

Des erreurs se sont malencontreusement glissées dans l'édition 2014 du *Guide sur les normes d'arrimage des cargaisons*.

Principaux changements	
Page	Modifications
12	<p>Les définitions de véhicule léger et de véhicule lourd ont été changées :</p> <p><b>Véhicule léger :</b> <u>Pour l'application de l'article 88 de la norme 10</u> : automobile, camion ou fourgonnette qui pèse 4500 kg ou moins.</p> <p><b>Véhicule lourd :</b> <u>Pour l'application de l'article 89 de la norme 10</u> : véhicule qui pèse plus de 4500 kg ou toute pièce d'équipement ou de machinerie, sur roues ou sur chenilles, qui pèse plus de 4500 kg.</p> <p><u>Pour l'application du présent règlement (RNA)</u> : véhicule ou combinaison de véhicules qui a un poids nominal brut (PNBV) de plus de 4500 kg.</p>
43	<p>Le titre du tableau devrait se lire :</p> <p>ROULEAUX DONT L'CEIL EST ORIENTÉ LATÉRALEMENT</p>
49-50	<p>On devrait lire :</p> <p><b>TUYAUX DE PETIT DIAMÈTRE</b> (diamètre inférieur ou égal à 114,3 cm)</p>

### Pour obtenir des renseignements, on peut :

- Composer le 511
- Consulter le site Web au [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)